



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

logement

Question écrite n° 58748

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le vieillissement de la population hébergée dans les foyers Sonacotra (60 % des personnes ont plus de soixante ans) depuis plusieurs années. On constate qu'aucune directive nationale n'est définie et que, localement, chaque foyer essaie de répondre avec les « moyens du bord » aux problèmes rencontrés par ces travailleurs migrant âgés. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle compte mettre en place concernant le devenir de ces populations. De plus, les réponses à apporter relèvent des aides au maintien à domicile ou de la reconnaissance d'un statut nouveau d'établissement. Enfin, il lui demande si cette situation peut être examinée dans le cadre de la mise en place des CLIC.

Texte de la réponse

Plus de 10 000 personnes âgées de soixante ans ou plus, d'origine étrangère, vivant seules sur le territoire national, résidaient en foyers de travailleurs migrants (FTM) en 1990. Les résultats du recensement de 1999 dans ce domaine ne sont pas encore disponibles. Un plan quinquennal de restructuration de FTM a été lancé en 1997 par une convention entre l'Etat et l'Union économique et sociale pour le logement. Elle prévoit une mobilisation de 360 MF par an au titre du 1 % logement. Ces crédits viennent en complément des subventions de l'Etat (PALULOS), ouvertes pour la réhabilitation des logements sociaux, et des fonds propres ou des prêts aidés de la caisse des dépôts et consignations qui peuvent être également mobilisés par les propriétaires de ces établissements. L'augmentation des surfaces habitables, la systématisation des chambres individuelles, la mise aux normes pour handicapés des accès et des sanitaires permettent d'offrir aux résidents les conditions matérielles de confort minimales nécessaires pour les aider à mieux vivre leur vieillesse. Cet effort sur le bâti doit s'accompagner d'une meilleure prise en charge sanitaire et sociale des situations de dépendance. Les dispositifs de droit commun doivent pour cela intervenir en priorité : soins à domicile, portages de repas, soutien sanitaire et social, prestations spécifiques. S'agissant de ces dernières, face à l'échec manifeste qui résulte du bilan de quatre ans d'application de la loi du 24 janvier 1997 instaurant la prestation spécifique dépendance, le Gouvernement a décidé de réformer les conditions de prise en charge de perte d'autonomie des personnes âgées en créant une nouvelle prestation : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Le projet de loi relatif à ce dispositif devrait être voté d'ici l'été. Il fonde un droit universel et objectif ouvert à toute personne âgée ayant besoin d'un soutien de la collectivité, quelles que soient ses ressources. Le ministère de l'emploi et de la solidarité met en oeuvre des actions incitatives pour développer la prise en charge des résidents âgés : aide à la gestion locative sociale ouverte aux gestionnaires de foyers afin de les soutenir dans leur mission de médiation et de recherche de partenariats locaux, aides aux projets apportées par le FAS (fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leur famille) et prise en compte des foyers dans la politique de la ville, notamment. Les centres locaux d'information et de coordination (CLIC) s'adressent à tous les retraités et personnes âgées. Ils s'inscrivent dans une logique de proximité, de coordination locale organisée autour de la personne âgée et de ses besoins. Ils ont une vocation pluridisciplinaire qui prend en compte tous les aspects de la vie quotidienne des personnes âgées : accès aux droits, accompagnement des personnes, confort de vie, soins, adaptation de

l'habitat, vie sociale, culturelle et citoyenne. Il incombe à ce dispositif d'établir le diagnostic de l'existant et, ainsi, de mettre en exergue les besoins non satisfaits et les prises en charge à développer : les réponses concrètes à apporter au vieillissement et à l'isolement des personnes hébergées dans les foyers de travailleurs migrants relèvent des préoccupations des CLIC et doivent donner lieu à des échanges d'expérience entre les sites. Le maillage du territoire par un réseau de 1 000 CLIC est l'objectif à l'échéance de 2005.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58748

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1476

Réponse publiée le : 11 juin 2001, page 3402